



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3194

Admission en non recouvrement de créances minimales pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque Municipale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loic

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3194 - ADMISSION EN NON RECOUVREMENT DE CREANCES MINIMES POUR LES EXERCICES 2014, 2015 ET 2016 POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1213 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé la mise en place d'une nouvelle tarification pour la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL).

De même, par décision n° 23250 en date du 1^{er} septembre 2015, le Règlement Intérieur de la BmL est entré en vigueur.

La tarification prévoit la gratuité d'abonnement pour les moins de 18 ans.

L'article 83 du règlement intérieur prévoit que « *Tout document rendu détérioré ou non rendu doit faire l'objet d'un dédommagement par l'utilisateur à un montant forfaitaire arrêté par type de documents par la Ville de Lyon* ».

Ce montant est prévu dans la délibération précitée via une grille forfaitaire d'indemnités en cas de perte ou détérioration d'un ouvrage et de frais de dossiers.

Afin de percevoir ces indemnités, la BmL émet des titres de recettes à l'encontre des usagers n'ayant pas restitué ou ayant dégradé les ouvrages empruntés.

S'agissant des mineurs de moins de 18 ans ayant perdu ou détérioré un ouvrage, la BmL se trouve parfois dans l'impossibilité de mettre en recouvrement les sommes à percevoir en la matière.

Il apparaît que pour les exercices 2014, 2015 et 2016, un certain nombre de titres n'ont pu être émis par manque d'éléments permettant de mettre en recouvrement les sommes dues par les mineurs concernés.

Les montants sont les suivants :

- Exercice 2014 = 3 729,26 €
- Exercice 2015 = 5 600 €
- Exercice 2016 = 5 637 €

La BmL souhaite mettre fin à une situation existant depuis quelques années et prévoit d'optimiser son fonctionnement et ses procédures de gestion.

Dans l'attente de la mise en place de ces nouvelles procédures de gestion, il convient de soumettre à votre approbation le non titrement de ces créances qui s'élèvent au total à 14 966,26 €

Vu la délibération n° 2015/1213 du 9 juillet 2015 ;

Vu la décision n° 23250 du 1^{er} septembre 2015 ;

Oui l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

DELIBERE

Les admissions en non recouvrement de créances minimales accordées pour les exercices 2014, 2015 et 2016 pour la Bibliothèque municipale de Lyon, pour un montant total de 14 966,26 € sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER